

N° 5



Liberté • Égalité • Fraternité

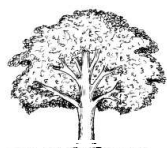
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



MAI 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFECTURE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	399
<i>Délibération n°09/026 de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté du 28 avril 2009 - Crédits FMESPP Opération de restructuration hospitalière - Centre Hospitalier de Champagnole.....</i>	<i>399</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	399
<i>Arrêté n° 525 du 30 avril 2009 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation d'une résidence pour personnes âgées et handicapées (SIERRPAH).....</i>	<i>399</i>
<i>Arrêté n° 536 du 30 avril 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Doubs Loue.....</i>	<i>399</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	400
<i>Arrêté DDEA n° 2009/251 du 29 avril 2009 fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura</i>	<i>400</i>
<i>Arrêté DDEA n° 252 du 29 avril 2009 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme.....</i>	<i>402</i>
<i>Arrêté DDEA n° 253 du 29 avril 2009 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat</i>	<i>403</i>
<i>Arrêté DDEA n° 254 du 29 avril 2009 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive.....</i>	<i>404</i>
<i>Arrêté DDEA n° 255 du 29 avril 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire.....</i>	<i>405</i>
<i>Arrêté DDEA n° 256 du 29 avril 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux ..</i>	<i>407</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	408
<i>Arrêté du 22 avril 2009 portant désignation des membres habilités à siéger à la commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement dans le domaine du contrôle de la recherche d'emploi</i>	<i>408</i>

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Délibération n°09/026 de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté du 28 avril 2009 - Crédits FMESPP Opération de restructuration hospitalière - Centre Hospitalier de Champagnole

Article 1 : Les montants des droits de tirage du Centre Hospitalier de Champagnole concernant les agents de la fonction publique hospitalière sont fixés à :

- 49 317,29€ pour le financement des indemnités exceptionnelles de mobilité et,
- 91 469,42€ pour le financement des indemnités de départ volontaire.

Article 2: La présente délibération sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou Ayant donné mandat avec voix délibérative :

M BLEMONT ; M TOURANCHEAU ; Mme PETITOT ; M SIMERAY ; M PEREIRA ; M. FIERS ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. RATIE ; M. le Dr LAPLANTE, M. le Dr BAUDIER, Mme le Dr BLANCHARD, M. RATIE.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté
Patrice BLEMONT

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 525 du 30 avril 2009 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation d'une résidence pour personnes âgées et handicapées (SIERRPAH)

Article 1^{er} : La dénomination du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation d'une résidence pour personnes âgées et handicapées (SIERRPAH) est abrogée et remplacée par la dénomination suivante :

Syndicat intercommunal au service des Personnes Agées et Handicapées (**SISPAH**)

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'article 2 des statuts du syndicat, relatives à ses compétences, sont complétées par les dispositions suivantes :

"4) – de développer des services en direction des personnes âgées : la téléassistance et de mettre en place des animations ponctuelles avec transport éventuel des participants."

Article 3 : Les dispositions contenues dans l'article 10 des statuts du syndicat, relatives aux contributions des communes, sont modifiées de la façon suivante :

" Les communes membres participent par une contribution financière au prorata de la population par référence à la population communale sans doubles comptes du dernier recensement général de la population connu."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Arrêté n°536 du 30 avril 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Doubs Loue

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'article 3 des statuts du syndicat mixte Doubs Loue, relatives à son siège, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 3 : Le siège du syndicat mixte sera établi dans les locaux de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne – 3, Place du Collège – 39120 CHAUSSIN."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté DDEA n° 2009/251 du 29 avril 2009 fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura

Article 1^{6r} - Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier à compter de la campagne 2009-2010 sont fixés comme suit :

	DAIM	CERF ELAPHE	CERFSIKA	CHAMOIS	CHEVREUIL	MOUFLON
Minimum	0	117	0	152	3250	0
Maximum	20	343	5	465	6181	0

Article 2 - Pour les espèces cerf élaphe, chevreuil et chamois, la répartition entre les unités de gestion cynégétiques (UG) définies par le SDGC est précisée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
 Pour le directeur départemental
 de l'équipement et de l'agriculture
 et par subdélégation,
 Le chef du service de l'eau, des risques,
 de l'environnement et de la forêt,
 Patrick REBILLARD

Arrêté DDEA n° 2009/251 fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura –ANNEXE

UGcerf	fourchette mini	fourchette maxi
1	0	3
4	0	10
7	100	210
20	0	50
21	15	30
26	0	5
27	2	30
29	0	5
Total	117	343

UG chamois	fourchette mini	fourchette maxi
1	0	3
2	5	20
3	0	16
4	0	6
5	0	14
6	0	3
7	12	29
8	0	3
9	0	4
10	15	35
11	0	12
12	8	22
13	8	20
14	7	25
15	0	6
16	10	35
17	8	17
18	8	17
19	0	4
20	0	3
21	0	6
22	7	23
23	5	15
24	22	42
25	12	27
26	10	25
27	15	33
Total	152	465

UG chevreuil	fourchette mini	fourchette maxi
1	43	86
2	39	77
3	84	126
4	20	40
5	64	127
6	85	127
7	39	69
8	41	88
9	28	48
10	78	134
11	21	31
12	86	130
13	60	103
14	111	190
15	84	144
16	109	217
17	55	100
18	52	110
19	281	441
20	223	351
21	85	180
22	94	140
23	140	281
24	116	232
25	174	348
26	131	313
27	21	42
28	205	409
29	170	340
30	90	216
31	70	140
32	87	209
33	91	217
34	97	193
35	76	182
Total	3250	6181

Arrêté DDEA n° 252 du 29 avril 2009 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

1. **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
2. **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
3. **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols
4. **Mme et MM. les Chefs d'agence** et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'adjoint ou au responsable du pôle ADS, dont les noms figurent au tableau ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole – Revermont Nord	Pascal CHARLOT - TSC, responsable de l'agence, par intérim	MATHE Fabien - SA
Dole – Nord Jura	CHAUVIN Patrice - IDTPE	PETRY Daniel - TSP FOURNIER Jean-Pierre - TS
Lons – Revermont Sud	MARCHAL Anne-Marie - ITPE	CHAUVIN Alan - TSP LECAVELLE Denis – TSC GENET Pierre - TS
Saint-Claude - Haut Jura	WICKER Frédéric - ITPE	BRAJON Vincent - TSP

à l'effet de signer les titres de recettes des taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe locale d'équipement (TLE)
- Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)
- Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 253 du 29 avril 2009 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service, aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ou de la Préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, délégation de signature est donnée à M. **Sylvain COULON**, Chef du bureau Application du Droit des Sols, pour signature des mêmes documents.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux responsables des agences de Champagnole – Revermont Nord ; Dole – Nord Jura ; Lons – Revermont Sud ; Saint-Claude – Haut Jura désignés dans la colonne 2 de l'article 3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales, les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ;
- Avis sur demandes de permis de construire en cas d'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Cette délégation est également accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'agence, à l'agent désigné dans la colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsables d'agence	Chefs de pôle ADS
Champagnole – Revermont Nord	Pascal CHARLOT - TSC, responsable de l'agence par intérim	Fabien MATHE - SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER TS
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL ITPE	Alan CHAUVIN – TSP Denis LECAVELLE – TSC Pierre GENET - TS
Saint-Claude – Haut Jura	Frédéric WICKER ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celle du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n°254 du 29 avril 2009 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à :

- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **Mme et MM. les chefs d'agence** et en cas d'empêchement ou d'absence de leur part leur intérimaire dont les noms figurent ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'empêchement ou d'absence du responsable d'agence
Champagnole – Revermont Nord	Pascal CHARLOT, TSC, responsable de l'agence par intérim	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN, IDTPE	Daniel PETRY – TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL, ITPE	Alan CHAUVIN – TSP Denis LECAVELLE – TSC Pierre GENET - TS
St- Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER, ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n°255 du 29 avril 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint, et à Mme **Isabelle COLETTI**, Secrétaire Générale à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets des Ministères :

- budget 203 de l'agriculture de la pêche
- budget 223 de l'écologie et du développement durable
- budget 235 de la santé, de la jeunesse et des sports
- budget 231 du logement et de la ville
- budget 470 de la défense
- budget 210 de la justice
- budget 207 de l'économie, des finances et de l'emploi

et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,

GAVAND Claudine chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **actions sociales** et sur le budget 203 programme 215 **actions sociales**

CARVALHO Sophie responsable du bureau comptabilité logistique, par intérim, pour les EJ sur le budget 203, budget 207, budget 223 et budget 470 **d' un montant maximum de 4 000 €**

COMBET Valérie, chef de la mission des systèmes d'information pour les EJ sur le budget 223 programme 217 article 02 **d'un montant maximum de 4 000 €**

MONTASSIER Marie-Madeleine, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **d'un montant maximum de 4 000 €**

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

VALENCHON Philippe chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 1 000 €**

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les EJ sur le Compte de Commerce **d'un montant maximum de 50 000 €** **Pour la signature des marchés passés en procédure adaptée, le montant de la subdélégation est fixée à 90 000 €**

MOUILLOT Cyril chef du bureau risques pour les EJ sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 10 000 €**

VINCENT Philippe chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219 et sur le budget 210

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :

- **GAVAND Claudine** chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 actions sociales et sur le budget 203 programme 215 actions sociales

COMBET Valérie, du bureau des systèmes d'information pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 article 02

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

VALENCHON Philippe chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les dépenses sur le Compte de Commerce

TISSOT Norbert chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur le budget 231 le programme 135-147-202 et actions concernées

BOURGEOIS Cyril chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur le budget 231 programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

MOUILLOT Cyril chef du bureau Risques pour les dépenses sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 30 000 €**

VINCENT Philippe, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme CARVALHO Sophie**, responsable du bureau comptabilité, logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 256 du 29 avril 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- **Mme Isabelle COLETTI**, secrétaire générale,
- **M. Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage IAT,
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
- **M. Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole
- **M. Patrice CHAUVIN**, chef de l'agence territoriale de Dole,
- **Mme Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence territoriale de Lons,
- **M. Pascal CHARLOT**, responsable de l'agence territoriale de Champagnole par intérim,
- **M. Frédéric WICKER**, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
- **Mme Claudine GAVAND**, chef du bureau du ressources humaines et formation,
- **Mme Béatrice NEEL**, chef du bureau analyses et prospectives, financement,
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
- **M. Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet,
- **M. Norbert TISSOT**, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
- **M. Gérard MARMET**, chargé de la politique de la ville,
- **M. Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement,
- **M. Jean-Michel DROIT**, chargé d'opérations,
- **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,
- **M. Thierry SALIN**, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,
- **M. Michel VALLERO**, chef du bureau planification, aménagement,
- **Melle Madeleine PROTHIAU**, chargée d'études,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **M. Pierre GENET**, instructeur lotissement, et pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **Mme Agnès SPECQ**, chef de service adjointe eau, risques, environnement et forêt,
- **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt,
- **M. Cyril MOUILLOT**, chef du bureau risques,
- **Melle Lucile BERTHAUT**, chargée d'études,
- **Mme Katell LE ROY MARSCHALL**, chef du bureau politique de l'eau,
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau aménagement foncier,
- **Mme BERTHET-BONDET**, chef du bureau installation et structures,
- **M. Pierre ADAMI**, chef du bureau environnement et filières,
- **Mme Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau gouvernance et aides conjoncturelles,
- **M. Daniel PETRY**, adjoint de l'agence de Dole,
- **M. Jean-Pierre FOURNIER**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
- **M. Alan CHAUVIN**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **M. Denis LECAVELLE**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **M. Fabien MATHÉ**, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
- **M. Vincent BRAJON**, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture,
Gérard PERRIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Arrêté du 22 avril 2009 portant désignation des membres habilités à siéger à la commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement dans le domaine du contrôle de la recherche d'emploi

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1430 Ter du 10 octobre 2005 relatif à la composition de la commission tripartite composée de l'ETAT, de l'ANPE et de l'ASSEDIC prévue par le décret n° 20 05-33 du 2 août 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou de l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article R. 5426-9 du code du travail est composée :

- d'un représentant de l'Etat,

- titulaire : Monsieur VIAL Bernard

- suppléant : Monsieur PETITMAIRE François

- d'un représentant de Pôle Emploi,

- titulaire : Monsieur MORIN Jérôme

- suppléant : Monsieur VENTRON Olivier

Article 3 : Cet arrêté provisoire sera abrogé dès la mise en place de l'Instance Paritaire Régionale organisée au sein de la direction régionale de Pôle Emploi. L'instance paritaire est composée de représentants des employeurs et des salariés désignés par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national interprofessionnel.

Article 4 : La présidence de la commission est assurée par l'Etat.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par un représentant de la direction régionale de Pôle Emploi. Les réunions de la commission se tiendront au niveau départemental. Un procès-verbal comportant le nom et la qualité des personnes présentes ainsi que les questions traitées doit être établi à la l'issue de chaque réunion.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU,

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 4 mai 2009

Dépôt légal 2ème trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura